

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAI TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 05/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Excusés : SOUX Benoit, LINXE Justine

Procuration : Mme LINXE a donné procuration à M. CHABANNE

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 aout 2021 modifié à la demande de M. TESTEMALE.

Ordre du jour

- Personnel communal : recrutement services techniques, courrier demande agent
- Lotissement Bellocq : Validation compte rendu annuel d'activités 2020
- DM N° 03 : acquisition logiciel familles accueil de loisirs
- DM N° 04 : réajustement opération 2001 création réseau pluvial
- Création réseau pluvial : approbation plan financement, demande fonds concours CCPT
- Adoption M 57
- Affaires scolaires : mise en place études surveillées, règlement intérieur
- Questions diverses :
 - Opération boulangerie : plan financement définitif,
 - Opération 2102 : acquisition petits matériels : acquisitions 2021,
 - Devis travaux élagages,
 - Déploiement de la fibre,
 - Badminton : label 2 étoiles,
 - SYDEC : questionnaire achats capteurs CO₂ groupe scolaire
 - CR SIETOM
 - FPIC 2021
 - SYDEC : rapport CCPT enquête transition énergétique, Etat lieux patrimoine communal
 - Parcelle terre « Balasson »
 - Service ADS CCPT
 - Budget Participatif
 - Aides entreprises CCPT

PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement services techniques.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'aucun candidat ne s'est démarqué lors des entretiens, aucun ne correspond au profil recherché.

Madame le Maire propose au conseil municipal de relancer l'appel à candidature, une offre sera déposée également auprès de Pôle Emploi.

- Courrier demande agent

Mme le Maire informe qu'un agent a déposé une demande d'augmentation de salaire.

Mme Ilhardoy n'a pas assisté au débat.

Mme le Maire donne lecture du courrier, l'agent occupe les fonctions de directrice des accueils périscolaire et extrascolaire en l'absence du directeur et souhaite une rémunération correspondante au diplôme BAFD.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable à la demande de l'agent.

DELIBERATION 2021/030

VALIDATION COMPTE RENDU ACTIVITES 2020 SATEL LOTISSEMENT BELLOCQ

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le marché de concession d'aménagement conclu avec la SATEL

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 autorisant la SATEL à vendre les lots du lotissement Bellocq

Considérant le compte rendu annuel d'activités 2020 présenté par la SATEL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu annuel d'activités 2020 présenté par la SATEL, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 2021/031

DM N° 03 : ACQUISITION LOGICIEL FAMILLES ACCUEILS LOISIRS

Considérant le devis établi par l'ALPI pour la fourniture, l'installation et la formation des agents pour un montant de 6 000,00 € TTC

Madame le Maire propose la création d'une nouvelle opération, DM N° 03, acquisition logiciel City Family ainsi ;

- Création nouvelle opération n° 2105
 - o Article 2051 + 6 000 € opération nouvelle n° 2105 : acquisition logiciel
 - o Article 2313 - 6 000 € opération n° 1912 : Logement Terral

DELIBERATION 2021/032

DM N° 04 : MODIFICATION ENVELOPPE OPERATION 2001 : CREATION RESEAU PLUVIAL

Mme le Maire informe le conseil que les travaux de création du réseau pluvial ont débuté, il manque des crédits à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres, des travaux supplémentaires de busage du ruisseau de Malakoff doivent être réalisés.

Madame le Maire rappelle l'opération n° 2001, création réseau pluvial votée lors du budget primitif, pour une enveloppe de 154 797 €

Considérant l'attribution de marché de travaux, il convient de réajuster le montant des crédits ouverts à l'opération N° 2001,

Madame le Maire propose la DM N° 04 ainsi :

- Opération 2001, création réseau pluvial + 23 000 €
- Opération 1912, réhabilitation logement Terral - 23 000 €

DELIBERATION 2021/033

APPROBATION PLAN FINANCEMENT : CREATION RESEAU PLUVIAL, DEMANDE FONDS CONCOURS CCPT

Considérant la délibération 2021-10 votant le budget primitif 2021 en date du 6 avril 2021, notamment l'opération 2001 « création réseau pluvial Route de la Chalosse »

Considérant la décision 2021-04 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL CAUROS

Considérant la délibération du conseil municipal 2021-28 en date du 10 août 2021 attribuant le marché de travaux à la SAS GIESPER TRAVAUX PUBLIC

Considérant la DM N° 04 en date du 05 octobre 2021

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021, acceptant l'avenant n° 01 avec la SAS Giesper pour un montant de 6 715.00 € HT

Considérant que la commune souhaite solliciter les fonds de concours de la Communauté des Communes du Pays Tarusate afin de financer l'opération

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement de l'opération 2001 « création du réseau pluvial » ainsi

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT
Honoraires	9 830,00	11 796,00	Fonds de concours CCPT 50%	60 000,00
Marché Travaux SAS Giesper	129 406,13	155 287,36	Fonds libres commune	85 591,13
Avenant 01 Giesper	6 715,00	8 058,00		
	145 951,13	175 141,36		145 591,13

SOLLICITE les fonds de concours de la Communauté des Communes du Pays Tarusate à hauteur de 50% du montant HT de l'opération pour financer l'opération.

DELIBERATION 2021/034

AVENANTS OPERATION 2001 : CREATION RESEAU PLUVIAL

Madame le Maire informe que les travaux de l'opération création réseau pluvial sont en cours de réalisation.

Madame le Maire informe le conseil que des travaux supplémentaires doivent être réalisés, notamment la pose d'une protection mécanique sur une canalisation en béton DN600 par un enrobage en béton :

Avenant n° 01 :

-montant HT : 6 715,00 €

-montant TVA : 1 343,00 €

-montant TTC : 8 058,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 01 proposé par la SAS Giesper pour un montant HT de 6 715 ,00 €, soit 8 058.00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

DELIBERATION 2021/035

ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement le référentiel budgétaire et comptable est la M14 pour la collectivité. Elle informe le conseil de l'entretien avec le nouveau Trésorier, M. Karsalé, et une demande de présentation de la situation financière de la commune a été sollicitée.

La commune s'est portée volontaire pour le passage en M57 à partir du 1^{er} janvier 2022, la trésorerie a donné son accord. Ce passage va permettre plus de flexibilité entre les chapitres.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 septembre 2021,

Considérant que la commune de MEILHAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprenne les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal M14 de la commune et ses budgets annexes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, abrégée, au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Meilhan
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le principe de fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %
- ADOPTE la dérogation au principe des amortissements au prorata temporis pour conserver l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 de la mise en service des biens qui feront l'objet d'un amortissement.
- AUTORISE les programmes de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

AFFAIRES SCOLAIRES

- Mise en place études surveillées

APPROBATION AVENANT N° 01 REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame le Maire propose au conseil la mise en place un nouveau service municipal pour les familles à compter du 8 novembre, les élèves pourront faire leurs devoirs au service d'étude surveillée.

Les familles devront inscrire leurs enfants par période, le tarif appliqué sera celui de l'accueil périscolaire du soir approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 aout 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un nouveau service communal, les mardis et jeudis soir de 16h30 à 17h30, du 8 novembre au 01 juillet 2022.

APPROUVE l'avenant n° 01 du règlement de l'accueil périscolaire, extrascolaire et cantine, ci-annexé.

DIT que le tarif appliqué sera le tarif de l'accueil périscolaire du soir

AVENANT N° 01 REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

et

ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le chapitre concernant « les accueils périscolaire et extrascolaire » est modifié ainsi :

PRÉAMBULE

Il y a lieu de rajouter au préambule du règlement intérieur en date du 12/08/2021

La commune de Meilhan organise sous la responsabilité du Maire un nouveau service municipal à compter du lundi 08 novembre 2021.

Les enfants scolarisés à l'école de Meilhan du CP au CM2, pourront s'inscrire sur un service d'études surveillées. En y inscrivant votre (vos) enfant (s), vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement détaillé ci-dessous.

ARTICLE I : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Il y a lieu de rajouter le service étude surveillée.

5- Etude surveillée

Le but de ce service est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs, revoir les leçons et de leur apprendre à s'organiser dans leur travail personnel. Il ne s'agit pas de cours personnels.

Toutefois, les élèves peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Il est à noter qu'en regard à la nature même de l'aide aux devoirs et au nombre d'enfants accueillis, les encadrants de ce service ne sont pas tenus à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignante de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études surveillées puissent être mise en cause.

Ces temps sont de plus distincts de l'aide pédagogique organisée par l'éducation nationale.

L'étude surveillée est organisée du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 01 juillet 2022.

Elle fonctionne les mardis et jeudis soir durant les périodes scolaires, sauf jours fériés, selon l'organisation suivante :

- 16h30-16h45 : goûter
- 16h45-17h30 : étude surveillée
- 17h30-18h30 : accueil périscolaire si les responsables légaux ne sont pas présents à la fin de l'étude surveillée.

Le goûter sera fourni par la famille.

Le service aura lieu dans une des salles de classe du groupe scolaire.

Les enfants qui auront fini leurs devoirs avant la fin, et seulement après vérification et accord de l'encadrant, pourront rejoindre l'accueil périscolaire avant 17 h30, afin d'éviter le bruit et distractions pour les autres élèves.

ARTICLE II : INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Il y a lieu de rajouter le paragraphe suivant :

Pour l'étude surveillée

L'inscription est obligatoire. Une fiche d'inscription par période (de vacances à vacances) sera communiquée par mail à la famille. Elle est à retourner directement par mail, à l'accueil périscolaire ou en mairie. Les familles font le choix d'inscrire les enfants sur tous les jours de la période, ou périodiquement, dans la limite des places disponibles.

En cas d'annulation, celle-ci devra être communiquée au service communal au minimum 48 heures avant la date, sans quoi le service sera facturé.

L'assiduité sur les temps de l'étude surveillée doit être la règle. Si un enfant est absent trop souvent sans annulation préalable de la famille, la commune se réserve le droit de l'exclure de l'étude surveillée afin de laisser une place disponible pour un autre enfant.

ARTICLE VI : DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉS, RESPECT D'AUTRUI

Il y a lieu de rajouter le paragraphe suivant :

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant dans le calme. L'enfant qui participe à l'étude surveillée s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal. Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement. L'exclusion définitive ne sera prononcée qu'à l'issue d'une rencontre en présence de l'enfant, du responsable légal, du responsable du service et de Mme le Maire

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE RESTAURATION ET D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ARTICLE II : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Il y a lieu de rajouter le paragraphe suivant :

Une participation financière par enfant et par séance est demandée aux familles.

Le tarif appliqué est le tarif de l'accueil périscolaire fixé par délibération du 10 aout 2021.

La facturation sera établie à chaque fin de mois et sera transmise avec les autres factures des services communaux (cantine, accueil périscolaire, extrascolaire,...)

Les autres dispositions du règlement intérieur en date du 10 aout 2021 demeurent inchangées.

Meilhan, le 14 octobre 2021

Le Maire

Mme LOUBERE Patricia

QUESTIONS DIVERSES :

- Opération boulangerie : Mme le Maire donne lecture du plan de financement définitif. Elle précise que le boulanger a recruté un apprenti, et un nouvel employé afin de se consacrer à la pâtisserie. Un point sera fait avant l'été prochain avec le boulanger.

- Opération 2102 : acquisition petits matériels en 2021 : plusieurs acquisitions notamment un lave-linge et réfrigérateur pour le restaurant scolaire, un aspirateur pour l'entretien des locaux, un vidéo-projecteur pour la salle du conseil municipal, le montant total des acquisitions s'élève à 4 241.99 €

- Devis travaux élagages :

Le conseil propose de partager les travaux ainsi ;

- élagage des platanes attribué à l'entreprise « L'arboriste Landais » de Lesgor, pour un montant de 4 270.00 €

- abattage de 3 chênes et élagage du Séphora du Japon attribués à l'entreprise Aerial de Morcenx pour un montant de 1248.00 €

M. Laulom précise que l'entreprise de Lesgor ne possède pas de nacelle. M. Chabanne précise qu'il va s'associer avec une autre entreprise propriétaire d'une nacelle à compter du 1^{er} janvier.

- Déploiement de la fibre : Mme le Maire informe le conseil qu'un relevé de tous les câbles aériens téléphoniques présents sur la commune va devoir être effectué par les élus afin de répertorier les parcelles où des branches d'arbres empiètent sur le réseau téléphonique.

Mme le Maire précise que si les propriétaires n'effectuent pas les travaux, la commune mandatera une entreprise pour effectuer les travaux, le montant sera facturé aux propriétaires concernés.

Mme le Maire demande qu'un recensement des propriétaires soit réalisé le plus rapidement possible.

- Badminton : label 2 étoiles.

- SYDEC : Un questionnaire a été transmis par le SYDEC pour l'achat de 7 capteurs de CO₂ pour équiper le groupe scolaire. Cette acquisition sera subventionnée.

- CR SIETOM

- FPIC 2021 : montant réglé par la collectivité 15 258.00 €, montant perçu par la collectivité 24 750.00 €.

- SYDEC : Mme le Maire donne le compte-rendu du rapport de la CCPT relative à l'enquête transition énergétique, ainsi que l'état des lieux du patrimoine communal. La commune de Meilhan est bien classée quant aux montants des factures énergétiques des communes du territoire €/an/habitant.

Mme le Maire rappelle les missions retenues par la collectivité :

- économe de flux la commune n'a pas souhaité la prestation toutefois le SYDEC la conseille,
- accompagnement décret tertiaire
- DPE
- MOE travaux bâtiment
- Accompagnement projet photovoltaïque
- Délivrance certificat d'économies d'énergies

La commune doit donner son accord pour l'accompagnement du SYDEC dans les missions prévues.

Mme le maire confirme l'intérêt de toutes ces missions, une convention sera passée avec le SYDEC.

- Parcelle terre « Balasson »

Considérant la demande de Monsieur Jérôme DUROU, domicilié à Meilhan, d'acquérir les parcelles cadastrées ZK n° 67 pour une surface de 391 m² et ZK n° 4 d'une contenance de 32 m² pour un montant de 100 € afin de pouvoir accéder à sa parcelle ZK 3 en cours d'acquisition par le demandeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes à Monsieur DUROU Jérôme, domicilié 900 route du Balasson à Meilhan afin d'accéder à sa future propriété référencée section ZK n° 03, pour un montant total de 100.00 € :

- parcelle ZK n° 67 d'une contenance de 391 m²
- parcelle ZK n° 4 d'une contenance de 32 m²

- DIT que tous les frais afférents à cette vente seront supportés en totalité par l'acquéreur m. DUROU Jérôme.

- Service ADS CCPT

Mme le Maire donne lecture de la liste des agents mis à disposition par les communes, des propositions de solutions vont être mise en place notamment la mise à disposition d'un agent de la communauté des communes de terres de chalosse à partir d'octobre, le recrutement d'un instructeur confirmé, la formation des secrétaires de mairie afin de renseigner les administrés, la création d'un forum FAQ sur le site de la CCPT, et le développement d'un partenariat avec les facultés ou écoles spécialisées en aménagement/ urbanisme pour proposer des stages d'été aux élèves.

- Budget Participatif

Le projet d'un particulier a été retenu.

- Aides entreprises CCPT

La CCPT a versé des aides aux entreprises du territoire, montant maximum 9000 € pour leurs investissements.

- Maison de santé

Mme le Maire propose de financer une partie des équipements communs.

-Travaux assainissement route de St-Yaguen : les travaux sont terminés.

- Le comptage des véhicules route du Port d'Orion sera effectué la semaine prochaine.

-Repas CCAS : samedi 11 décembre 2021, le repas sera préparé par Le bistro. Les élus et leur conjoint disponibles assureront le service et la vaisselle. Le pass sanitaire sera obligatoire.

-Vœux : samedi 15 janvier 2022 à 19 heures.

-Service civique : un candidat est convoqué le 14 octobre à 11 heures.

La séance est levée à 23 heures.